



COMMUNE de PLOUVIEN

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 mai 2013

Membres :
- En exercice : 27
- Présents : 20
- Votants : 26

Date de publication : 22 mai 2013

L'an **deux mille treize**, le mardi **21 mai**, à 20^h30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de PLOUVIEN se sont réunis à la Mairie sur la convocation qui leur a été régulièrement adressée.

Étaient présents les Conseillers Municipaux suivants :

Christian CALVEZ, Dominique BERGOT, Annie GOURIOU, Pierre JOLLÉ, Yvon RICHARD, René MONFORT, Katy L'HOSTIS, Christine CAM, Bertrand ABIVEN, Jacqueline JACOPIN, Florence BOMAL, Hélène CORRE, Mariette L'AZOU, Hervé HELIES, Jacqueline JACOPIN, Olivier LE FUR, Marie-Françoise GOFF, Nolwenn VERGNE, Jean-Yvon CHARRETEUR, Nadine ROUE.

Absents avec procuration : Christian LE BRIS, Cécile CHARRETEUR, Frédéric BERGOT, Catherine BERCOT, Yannick MARCHADOUR, Bernard TREBAOL

Absent sans procuration : Alain SIMON

Secrétaire de séance : Christine CAM

Délibération n°
21/05/13 - 01

Réseau eaux usées de la rue des Moulins - Remplacement - Demande de subventions

Rapporteur : Pierre Jollé

Depuis des années, et mis en service en 1992, le réseau de collecte d'eaux usées de la rue des Moulins en direction de la lagune est en mauvais état : en effet, il n'est plus étanche et les quantités d'eaux parasites, tant de drainage que provenant d'immeubles mal raccordés, déversées dans la STEP sont importantes.

Cette situation a été mise en évidence, il y a quelques années déjà, par un bureau d'études et est confirmée par les études de flux récemment pratiquées (340 m³ à 1 000 m³ par jour en cas de fortes précipitations et de nappes hautes).

De plus, les prescriptions de l'arrêté préfectoral de 2011 autorisant le fonctionnement de la station rénovée imposent un flux maximum journalier d'effluents que ce défaut peut mettre à mal.

De plus, les prescriptions de l'arrêté préfectoral de 2011 autorisant le fonctionnement de la station rénovée imposent un maximum de pollution journalière que ce défaut peut mettre à mal.

Ces arrivées intempestives ont les conséquences suivantes :

- Fonctionnement sur de longues durées des pompes internes à la STEP et celles optimisant le refoulement vers l'Aber-Benoît avec consommation d'énergie en rapport,
- Produits de traitement acquis en quantité importantes,
- Interpénétration entre les eaux de la nappe phréatique et les eaux usées.

Une étude a été confiée à la DDTM afin de trouver des solutions techniques pour pallier ce défaut d'étanchéité : l'hypothèse d'un chemisage intérieur n'a pas été retenue et c'est le remplacement intégral du réseau entre l'arrière de l'ex-restaurant au Coin de la Rue et l'entrée de la station qui a la faveur des techniciens et la Commune.

Le montant estimatif des travaux, établi par la DDTM en mai 2013, est de 162 668 € HT et se décompose comme suit :

Nature de la dépense	Montant HT
Travaux	156 768 €
Contrôle étanchéité	2 500 €
Contrôle pénétromètre	2 000 €
Contrôle SPS	1 400 €
TOTAL	162 668 €

Les recettes escomptées sont les suivantes, avec une très grande part d'incertitude liée à une méconnaissance, à ce jour, des critères d'éligibilité des projets et des crédits budgétaires :

Recettes
Conseil Régional (0 à 30 %)
Conseil Général (0 à 20 %)
Agence de l'Eau (0 à 20 %)
Autofinancement (30 à 100 %)

En complément de ces travaux, une campagne sera lancée afin de contraindre les propriétaires d'immeubles - repérés par une étude de l'entreprise ACT Diagnostic - dont les évacuations d'eaux pluviales sont reliées au réseau

d'eaux usées à réaliser les travaux nécessaires.

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de Pierre Jollé :

-Approuve ces travaux,

-Sollicite des subventions auprès des financeurs habituels tels que le Conseil Général, l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et le Conseil Régional (Pour ce dernier au titre du Plan Opérationnel d'Investissement dans le domaine de l'eau),

-Inscrit les sommes nécessaires au budget prévisionnel 2013 de l'Assainissement,

-Autorise le Maire à lancer un marché à procédure adaptée pour trouver l'entreprise attributaire des travaux et à signer le marché qui en découlera.

Délibération n°
21/05/13 - 02

Subventions aux associations **Attributions 2013**

Rapporteurs : Yvon Richard, René Monfort, Nadine Roué

Comme chaque année, le Conseil Municipal est appelé à décider de l'attribution et du montant des subventions qui constituent la contribution financière de la Commune :

- soit aux activités de mission d'intérêt général menées par des associations, en particulier dans le domaine social, qu'elles aient leur siège à Plouvien ou ailleurs ;
- soit aux associations assurant des animations et des activités dans les domaines culturel, socio-culturel, sportif, d'animation ou de loisirs.

Cette aide est attribuée en priorité - mais non exclusivement - au bénéfice des adhérents de Plouvien (en particulier des jeunes et des enfants) et aux associations de Plouvien pour limiter le coût des adhésions et des activités.

La Commission VQE a étudié les demandes de subvention reçues en Mairie pour l'année 2013, qu'elles émanent de Plouvien ou de l'extérieur.

Le montant du crédit alloué au budget s'élève à 264 200 €, y compris les dotations au titre du Contrat d'Association avec l'OGEC Saint-Jaoua et les autres contributions scolaires, une subvention de fonctionnement de 60 000 € proposée en faveur de l'association Au Clair de la Lune, comme en 2012, et une participation de 2 200 € à l'équilibre du CCAS. Le crédit à répartir par le Conseil s'élève à 112 500 €.

Les règles de calcul pour les attributions individuelles consistent en une attribution de points selon le croisement des critères suivants :

- o Associations sportives avec/sans compétition,
- o Associations sportives extérieures,
- o Par adulte / jeune,
- o Par équipe engagée,
- o Déplacement hors département,
- o Association nouvellement créée.

Le tableau des attributions proposées par la Commission VQE figure en annexe.

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de René Monfort, Nadine Roué et Yvon Richard,

A l'unanimité,

Entérine les propositions de la Commission VQE, les conseillers concernés par une association ne prenant pas part au vote pour la subvention concernée.

Délibération n°
21/05/13 - 03

Communauté de Comunes du Pays des Abers **Evolution du nombre de** **délégués à compter des élections 2014**

Rapporteur : Le Maire

Le nombre de conseillers communautaires est sensiblement supérieur, à la CCPA, en regard de la population, à celui de la plupart des intercommunalités. Il résulte du choix, au moment de la création de la CCPA (par fusion de la Communauté de communes de la Région de Plabennec et du Syndicat d'équipement des Abers et adhésion des communes de Plouguin et Saint-Pabu), de fixer un nombre de conseillers résultant de l'addition des précédents comités.

L'évolution législative et réglementaire, dont, récemment, la loi n° 2012-1561 du 31 décembre 2012, a modifié le Code Général des Collectivités Territoriales, en définissant les règles s'appliquant aux communautés de communes pour définir le nombre de conseillers communautaires. Le dispositif est porté par les articles L 5211-6 et L 5211-6-1.

Il en résulte qu'à défaut d'accord sur un nombre supérieur de 25 % au maximum à celui prévu par la réglementation, le Conseil de Communauté sera composé à partir des élections de 2014 de 36 conseillers ainsi répartis :

	Population municipale	Application de l'art Article L5211-6-1-IV-2	Pour mémoire, nombre de conseillers actuel
Flabennec	8 084	8	10
Plouguerneau	6 393	6	7
Lannilis	5 293	5	7
Plouvien	3 693	3	5
Landeda	3 612	3	5
Bourg Blanc	3 399	3	5
Plouguin	2 085	2	4
Saint Pabu	1 999	1	4
Le Drennec	1 803	1	4
Kersaint Flabennec	1 317	1	3
Coat Meal	1 009	1	2
Tregonou	600	1	2
loc Brevalaire	211	1	2
	39 498	36	60

A l'unanimité, les Maires des 13 communes ont souhaité qu'il soit fait application du premier alinéa de l'article L 5211-6-1 qui permet d'augmenter de 25 % au maximum le nombre de sièges attribués, le portant ainsi à 45.

Toutefois cette unanimité n'a pas pu se concrétiser au sein du bureau dans la répartition des sièges supplémentaires. Le débat entre une représentation la plus proche possible de la population de chaque commune et une représentation par strates avec un minimum de deux délégués titulaires par commune n'a pas été tranché par une proposition consensuelle.

C'est donc à la majorité des Maires que la proposition suivante adoptée par le Conseil de Communauté du 17 avril 2013 la retient, sera soumise au vote des 13 conseils municipaux qui devront se prononcer impérativement avant le 31 août :

	Population municipale	Application de l'art Article L5211-6-1-I
Flabennec	8 084	8
Plouguerneau	6 393	6
Lannilis	5 293	5
Plouvien	3 693	4
Landeda	3 612	4
Bourg Blanc	3 399	4
Plouguin	2 085	3
Saint Pabu	1 999	3
Le Drennec	1 803	2
Kersaint Flabennec	1 317	2
Coat Meal	1 009	2
Tregonou	600	1
loc Brevalaire	211	1
	39 498	45

Cette proposition résulte du calcul suivant :

- Affectation d'un conseiller à chaque commune,
- Répartition des 32 restant à la proportionnelle au plus fort reste.

Le Conseil de Communauté sera ensuite appelé à modifier ses statuts :

- soit en fixant à 45 le nombre de délégués si une majorité qualifiée des conseils municipaux adopte la proposition,
- soit en la fixant à 36 si la majorité qualifiée des conseils municipaux ne l'adopte pas (*à savoir la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population ou les deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population*).

Il est cependant rappelé que la délibération du Conseil Communautaire du 17 avril 2013 ne lie pas les communes. Elles peuvent délibérer sur un autre mode de calcul. Néanmoins la possibilité de disposer de plus de 36 conseillers selon un mode de calcul, quel qu'il soit, sous réserve qu'il respecte les contraintes réglementaires, doit impérativement recueillir une majorité qualifiée des conseils municipaux de la CCPA.

Le Conseil Municipal,

Après débat,

Sur proposition du Maire,

A l'unanimité de ses membres,

Emet un avis favorable sur un nombre de conseillers communautaires fixés à 45, dont 4 de Plouvien, comme la loi le permet,

Est informé que les conseillers communautaires seront désormais élus par les citoyens en même temps que les conseillers municipaux.

Délibération n°
21/05/13 - 04

Chapelle Saint-Jaoua **Programmation de travaux**

Rapporteur : Pierre Jollé

Au cours des Conseils Municipaux du 7 novembre 2012 et 15 mars 2013 avait été évoquée la nécessité de réaliser des travaux divers sur la chapelle Saint-Jaoua, dont une mise hors d'eau, des fuites apparaissant en toiture au niveau de l'escalier d'accès au clocher.

Des devis de réparations ont été sollicités par le Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine, dépendant de la DRAC afin de résoudre ce souci d'étanchéité.

A noter qu'une crainte sur la présence de mэрule sur la charpente a été levée.

Le montant de ces devis s'élèvent à :

- Couverture : 3 558 € HT ;

- Maçonnerie : 1 780 € HT ;

Soit un total de 5 338 € HT.

Le SDAP propose également ses services, à titre gracieux, pour assumer le rôle d'assistant à maître d'ouvrage sur cette phase de travaux de gros entretien.

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de Pierre Jollé :

- approuve ces travaux, dont les crédits sont inscrits au budget prévisionnel 2013,

- solliciter des subventions auprès de l'Etat - DRAC (40 à 50 %), du Conseil Régional (10 %) et du

Conseil Général (25 %),

- autorise le Maire à signer une convention avec l'association Bual Sant-Jaoua dont l'objet sera le financement complémentaire éventuel des travaux,

- accepte de confier la mission d'assistant à maître d'ouvrage sur cette phase de gros travaux d'entretien sur la chapelle Saint-Jaoua au Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine, dépendant du

Ministère de la Culture.

Délibération n°
21/05/13 - 05

Travaux Saint-Jean **Convention avec Sant-Yann**

Rapporteur : Pierre Jollé

Des travaux d'amélioration de l'évacuation de l'eau pluviale et des abords ont été réalisés sur le site de la chapelle Saint-Jean à l'initiative de Sant-Yann, en accord avec la commune, pour un montant de 1 196 € TTC.

La facture a été réglée par la Commune, en investissement, permettant ainsi une récupération de la TVA dans 2 ans.

L'association Sant-Yann a accepté de rembourser la somme HT à la Commune.

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de Pierre Jollé et René Monfort,

Autorise le Maire à signer une convention de participation financière sur les travaux d'embellissement extérieur avec l'association Sant-Yann.

Délibération n°
21/05/13 - 06

Eglise : Retable du Rosaire **- Dépose et travaux** **- Demande de subventions**

Rapporteur : René Monfort

Selon des avis de spécialistes, entreprises et Conservation des Antiquités et Objets d'Art du Finistère dépendant du Conseil Général, le retable du Rosaire (Sud) de l'église est en mauvais état.

En conséquence, considérant sa responsabilité, en concertation avec la Paroisse, le Maire a pris en octobre 2012 un arrêté de péril par lequel il a interdit l'accès du public au transept. Des dispositifs limitant cet accès sont mis en place à cet effet.

Lors du Conseil Municipal du 7 novembre 2012 avait été décidée la réalisation d'une étude diagnostic de l'état de ce retable par une entreprise ayant des références dans ce domaine, à savoir COREUM.

Le résultat de cette étude a été rendu lors d'une réunion le 16 mai rassemblant la Municipalité, Madame Gargadennec, Conservatrice des Antiquités et Objets d'Art du Finistère, la Paroisse et Monsieur Chérel de l'entreprise

COREUM.

Une des conclusions de cette étude est d'inciter à déposer le plus rapidement possible le retable, l'examen poussé démontrant que la structure de l'œuvre est en très mauvais état sanitaire et extrêmement instable avec un risque accru de chute, si l'été s'avérait sec, en raison du travail du bois après un hiver et un printemps frais et pluvieux. Sont en cause des infiltrations ponctuelles, le confinement du bois en partie basse et des attaques d'insectes xylophages.

Cette étude établit par ailleurs un cahier des charges en vue d'une consultation extérieure pour la réalisation de travaux de conservation-restauration et comporte notamment un bordereau de prix unitaires.

A noter que ces travaux devront s'inscrire dans un projet d'entretien et de restauration de l'environnement proche du retable, inscrit au titre des Monuments historiques :

- Etanchéité du bâtiment (fente sur la baie Sud et joints de vitraux déficients) ;
- Assainissement du sol ;
- Reprise des enduits muraux.

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de René Monfort,

A l'unanimité (moins une abstention),

- **donne une suite favorable à un devis de dépose et entreposage sur place, déjà sollicité auprès de COREUM en septembre 2012, pour un montant de 2 915,00 € HT,**
- **autorise le Maire à solliciter des subventions du Conseil Général, du Conseil Régional, de l'Etat (DRAC) et d'autres partenaires pour cette phase de dépose sachant que le Conseil Général pourrait la subventionner à hauteur de 50 % selon ses barèmes,**
- **sollicite de ces organismes un accord de réalisation de travaux en urgence avant la décision d'attribution des subventions,**
- **confirme sa décision du Conseil du 7 novembre 2012 d'autoriser le Maire, sur la base du résultat de l'étude, à lancer une consultation d'entreprises chargées des travaux de conservation-restauration de ce retable Sud.**
- **sollicite des subventions du Conseil Général, du Conseil Régional, de l'Etat (DRAC) et d'autres partenaires pour la phase des travaux de conservation-restauration,**
- **mandate le Maire pour qu'il lance une consultation d'entreprises chargées des travaux d'entretien et de restauration de l'environnement proche du retable et l'autorise à signer le marché qui en découlera.**

Délibération n°
21/05/13 - 07

Ratification de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires **Vœu du Conseil Municipal**

Rapporteur : René Monfort

Le Président de la République, François Hollande, au cours de sa campagne électorale, a pris l'engagement n° 56 devant les Bretons, et dans différentes régions de métropole et d'outre-mer de faire ratifier la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires.

Cette Convention adoptée en 1992 par le Conseil de l'Europe et signée par la France en 1999 vise à préserver de façon pragmatique et différenciée selon la situation de chaque langue, la diversité du patrimoine linguistique et culturel européen. Elle se base sur les principes universels des droits de l'homme des Nations Unies. Elle trouve un nouvel appui dans les déclarations et conventions de l'UNESCO pour la promotion de la diversité des expressions culturelles et la protection du patrimoine culturel immatériel, ratifiées par la France en 2006.

Or, après un nouvel avis, toujours défavorable du Conseil d'État, qui, selon le Président de la Commission des lois de l'Assemblée nationale, s'est immiscé dans le rôle politique des élus du peuple, le Gouvernement n'a pas donné suite à l'engagement du Président de la République.

La Coordination associative des fédérations culturelles de Bretagne pense :

- que cet abandon serait grave pour la reconnaissance de l'égalité de toutes les langues et cultures du territoire, pour la pluralité de la République,
- qu'il doit exister au Parlement une majorité qualifiée des 3/5èmes pour adopter cette convention qui répond à la réalité de la société, à la richesse de ses composantes. Très peu de députés ou de sénateurs y sont défavorables. 25 États européens l'ont déjà ratifiée.

C'est pourquoi le Conseil Municipal de PLOUVIEN,

Sur proposition de René Monfort,

A l'unanimité,

Adopte la proposition de vœu suivante afin d'engager d'urgence le processus de ratification de la Charte dans le cadre de la modification de la Constitution annoncée par le Président de la République :

"Après les guerres et les génocides qui ont endeuilé l'Europe au cours de l'histoire, les peuples européens ont constitué le Conseil de l'Europe pour promouvoir la démocratie, les droits de l'homme et l'État de droit.

Le Conseil de l'Europe a adopté en 1992 la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires que la France a signée en 1999 et qui a déjà été ratifiée par 25 États européens, afin de protéger et promouvoir les langues régionales ou minoritaires en tant qu'aspect menacé du patrimoine culturel européen.

Le Président de la République François Hollande au cours de sa campagne électorale a pris l'engagement solennel n° 56 « je ferai ratifier la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires », engagement réitéré dans différentes régions de métropole et d'outre-mer et devant les parlementaires européens à Strasbourg.

Affirmant que le respect de la parole politique donnée est essentiel en démocratie, que la reconnaissance de la diversité des langues et des cultures de tous les citoyens est un élément constitutif du « vivre ensemble » conformément à la devise européenne « unis dans la diversité » et la devise de la République « liberté, égalité, fraternité »,

Se refusant d'admettre un renoncement sur cet engagement qui relève des valeurs fondamentales de l'Europe et du Monde et qui, en Bretagne, concerne directement l'avenir de la langue bretonne et de la langue gallèse,

Le Conseil Municipal de PLOUVIEN demande instamment au Président de la République, au Premier Ministre et au Parlement d'engager dès maintenant le processus de modification de la Constitution afin de ratifier la Charte des langues régionales ou minoritaires du Conseil de l'Europe.

Modification des limites territoriales **Le point du dossier**

Rapporteur : le Maire

Les conseils municipaux de Plouvien et Tréglonou ont délibéré dans les mêmes termes en avril dernier sur un affinement des limites parcellaires du secteur à céder.

L'enquête publique, à la demande de la préfecture, a été retardée d'une semaine en accord avec le commissaire enquêteur: elle aura lieu du 3 juin au 2 juillet 2013 avec des permanences assurées dans chaque commune.

Permis de construire Aber Bio Energies **Le point du dossier**

Rapporteur : le Maire

Le Maire commente l'ordonnance du Tribunal Administratif de Rennes du 30 avril 2013 rejetant la demande par un riverain, en référé, de la suspension des travaux de la chaufferie. Il n'y a pas eu d'appel et donc le chantier va se poursuivre pour être achevé cet été. En revanche, il y a toujours un recours pour l'annulation du permis de construire, ce que regrette le Maire.

Prochaines réunions

Conseil Municipal : 3 juillet avec visite préalable de la Forge à 20 h

Commission VQE élargie : 18 juin

Commission Travaux : 26 juin

Commission Finances : 24 juin

Commission Echos : 25 juin

La séance est levée à 22 h 20